

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par
M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur et M. Breton

ARTICLE 8

À la première phrase de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« , oralement et par écrit, sa décision motivée »,

les mots :

« sa décision motivée par oral et par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.